

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18H30.

Étaient présents :

Mmes, DUCHENE Annie, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Karima,
MM BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRANLE Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, LANDREAT Pascal, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Excusés : Mmes BAGATTIN Mélanie, JOLLIOT Marie-France,
MM. CHEVALIER Bertrand, HIRTZIG Jack, GANTELET Bruno, GUNDALL Philippe,
GONCALVES José, LEPRINCE Didier

Ne prennent pas part au vote : GIRARDIN Olivier, LEDOUBLE Catherine, HELIOT COURRONE Isabelle

DELIBERATION N°01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Aube Immobilier (depuis le 1er janvier 2021 « Troyes Aube Habitat ») pour la construction de 10 logements (en PLAI -PLUS) situés à Sainte-Savine				
RAPPORTEUR	Thierry BLASCO				
Nombre de membres : 34		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	23	23			3

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'OPH AUBE IMMOBILIER
(DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2021 « TROYES AUBE HABITAT »)
POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS (EN PLAI -PLUS)
SITUES A SAINTE-SAVINE**

Annexe : contrat n° 114 963

Exposé

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 1 064 971,00 € que l'OPH Aube Immobilier (« Troyes Aube Habitat » depuis le 1^{er} janvier) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements (7 PLAI et 3 PLUS) situés au 28 Rue de Chanteloup à SAINTE-SAVINE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 114 963 en annexe signé entre l'OPH Aube Immobilier, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1^{er} décembre 2020 portant modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

Pour information, le capital restant dû de la dette garantie de Troyes Champagne Métropole, actualisé au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 271 891 733,97€

Si l'on tient compte des contrats de prêt garantis par Troyes Champagne Métropole dont le capital n'a pas encore été débloqué soit 16 761 742,20 € et en incluant le contrat ci-dessus, le montant de la dette garantie par Troyes Champagne Métropole, s'élèvera à 288 653 476,17€. Ces données seront actualisées courant avril 2021,

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 532 485,50 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 971,00 € souscrit par l'OPH Aube Immobilier (devenu Troyes Aube Habitat depuis le 1^{er} janvier 2021) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114 963 constitué de 4 lignes de prêt (N° 5382416- N° 5382417- N° 5382418- et N° 5382419).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Aube Immobilier (devenu « Troyes Aube Habitat ») dont elles ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Aube Immobilier (« Troyes Aube Habitat » depuis le 1^{er} janvier 2021) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote